QUESTION UIT-R 256-2/5

Caractéristiques techniques et opérationnelles du service mobile terrestre   
dans la gamme de fréquences 275-1 000 GHz

(2015-2019-2023)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que la demande de systèmes de radiocommunication à haut débit et de grande capacité offrant des débits de données pouvant aller de plusieurs dizaines de Gbit/s jusqu'à plus de 100 bits/s pour les applications du service mobile terrestre est en augmentation;

*b)* qu'en raison des progrès des récentes technologies térahertz, les dispositifs et circuits intégrés fonctionnant au-dessus de 275 GHz peuvent prendre en charge diverses applications de pointe;

*c)* que les dispositifs et circuits susmentionnés pourraient fournir de tels systèmes de radiocommunication à haut débit et de grande capacité pour les systèmes du service mobile terrestre;

*d)* que les organismes de normalisation tels que l'IEEE élaborent des normes pour les systèmes hertziens térahertz qui utilisent une largeur de bande contiguë importante de plus de 50 GHz dans la gamme de fréquences au-dessus de 275 GHz;

*e*) qu'il n'y a pas de largeurs de bande contiguës importantes de plus de 50 GHz disponibles pour le service mobile terrestre dans la gamme de fréquences au-dessous de 275 GHz;

*f)* que l'utilisation de la gamme de fréquences 275-1 000 GHz par les services passifs n'exclut pas l'utilisation de cette gamme de fréquences par les services actifs;

*g)* qu'il faut définir les caractéristiques techniques et opérationnelles du service mobile terrestre pour les études de partage et de compatibilité avec les applications des services passifs visées au point *f)* du *considérant*,

reconnaissant

que, par la Résolution **731 (Rév.CMR-19)**, il est demandé de mener des études visant à déterminer les conditions particulières à appliquer aux applications du service mobile terrestre et du service fixe pour assurer la protection des applications du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans les bandes de fréquences 296-306 GHz, 313-318 GHz et 333-356 GHz,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles applicables au service mobile terrestre dans la gamme de fréquences 275-1 000 GHz?

*décide en outre*

1 qu'il conviendrait d'effectuer des études de partage entre le service mobile terrestre et les services passifs ainsi qu'entre le service mobile terrestre et d'autres services actifs en tenant compte des études déjà menées et des caractéristiques indiquées dans le *décide*;

2 que les résultats des études dans la gamme de fréquences 275-1 000 GHz devraient être portés à l'attention des autres commissions d'études, en particulier de la Commission d'études 7;

3 que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans un(e) ou plusieurs Recommandations, Rapports ou Manuels;

4 que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2